



**Extrait n°006059 du registre des délibérations
du Conseil de communauté
de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire**

Séance du 17 novembre 2016

FINANCES ET MOYENS GENERAUX

Finances - Taxe d'aménagement intercommunale - Taux - Exonérations - Répartition - Approbation

L'an deux mille seize, le 17 novembre, à 18 heures 00, le Conseil de communauté de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville d'ORLEANS Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de M. Charles-Eric LEMAIGNEN,

Date de la convocation du Conseil de communauté : 10/11/2016

ETAIENT PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER (jusqu'à 19 h 30)

BOU : Mme Nicole WOJCIK

CHANTEAU : M. Jannick VIE

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU , Mme Valérie BARTHE-CHENEAU , M. Christian BOUTIGNY

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES , Mme Virginie BAULINET , M. Rémy RABILLARD

COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET , Mme Sophie LOISEAU (jusqu'à 19 h 45), M. Philippe DESORMEAU , Mme Carole CANETTE, M. Anthony DOMINGUES

INGRE : Mme Catherine MAIGNAN , M. Philippe GOUGEON

MARDIE : M. Christian THOMAS

MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAUULT , Mme Claude GRIVE

OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER (pouvoir à M.MARTIN jusqu'à 19 h 40 puis pouvoir à M.DOMINGUES de 19 h 40 à 19 h 50 puis présent), Mme Sophie PALANT (à partir de 18 h 30), M. Philippe BELOUET

ORLEANS : M. Olivier CARRE , M. Charles-Eric LEMAIGNEN , Mme Muriel SAUVEGRAIN , M. Florent MONTILLOT (à partir de 18 h 15), Mme Martine ARSAC , M. Michel MARTIN (jusqu'à 19 h 40 puis pouvoir à M.MONTILLOT), Mme Martine GRIVOT , Mme Alexandrine LECLERC , Mme Chantal DESCHAMPS , Mme Stéphanie ANTON (jusqu'à 19 h 15 puis pouvoir à M.FOUSSIER), M. Philippe LELOUP , Mme Muriel CHERADAME , M. François FOUSSIER , M. Philippe PEZET , Mme Béatrice BARRUEL (pouvoir à Mme CHERADAME jusqu'à 18 h 20 puis présente), Mme Aude DE QUATREBARBES , M. Philippe BARBIER (à partir de 18 h 30), , M. Jean-Luc POISSON (jusqu'à 19 h 10 puis pouvoir à M.BARBIER), Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA (à partir de 18 h 20), Mme Hayette ET TOUMI , M. Jean-Philippe GRAND (jusqu'à 19 h 45), M. Philippe LECOQ

ORMES : M. Alain TOUCHARD , Mme Jeanne GENET (à partir de 18 h 20)

SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX , Mme Evelyne SOREAU

SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET (à partir de 18 h 20), Mme Marie-Philippe LUBET , M. Jérôme RICHARD

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT (jusqu' à 19 h 45), Mme Valérie FRANCOIS

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Mme Colette MARTIN-CHABBERT (jusqu'à 19 h 55), M. Bruno MALINVERNO (jusqu'à 19 h 55), Mme Brigitte JALLET (à partir de 18 h 30), M. Michel DELPORTE

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU , Mme Véronique DESNOUES , M. Marceau VILLARET

SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS , Mme Murielle CHEVRIER (jusqu'à 20 h 00), Mme Françoise GRIVOTET

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN (jusqu'à 19 h 40), Mme Chantal MORIO

SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN , M. Christian FROMENTIN , Mme Sylvie DUBOIS



SEMOY : M. Laurent BAUDE , Mme Pascale LIPIRA

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Mme Marie-Odile CROSNIER donne pouvoir à M. Jean-Michel BERNIER (jusqu'à 19 h 30)

CHANTEAU : Mme Nadine DUPRE donne pouvoir à M. Jannick VIE

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE donne pouvoir à Mme Marie-Agnès LINGUET

INGRE : M. Christian DUMAS donne pouvoir à Mme Catherine MAIGNAN

MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY donne pouvoir à M. Christian THOMAS

OLIVET : M. Hugues SAURY donne pouvoir à Mme Sophie PALANT (à partir de 18 h 30), Mme Fabienne D'ILLIERS donne pouvoir à M. Philippe BELOUET

ORLEANS : M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Olivier CARRE , Mme Béatrice ODUNLAMI donne pouvoir à Mme Alexandrine LECLERC , M. François LAGARDE donne pouvoir à M. Philippe LELOUP , M. Thomas RENAULT donne pouvoir à Mme Chantal DESCHAMPS , Mme Martine HOSRI donne pouvoir à Mme Martine ARSAC , M. Soufiane SANKHON donne pouvoir à Mme Muriel SAUVEGRAIN , Mme Florence CARRE donne pouvoir à Mme Aude DE QUATREBARBES , M. Yann BAILLON donne pouvoir à M. Philippe PEZET , Mme Niamé DIABIRA donne pouvoir à Mme Martine GRIVOT , M. Michel RICOUD donne pouvoir à M. Christian FROMENTIN

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. David THIBERGE donne pouvoir à Mme Colette MARTIN-CHABBERT (jusqu'à 19 h 55)

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Mme Annie CHARTON donne pouvoir à Mme Véronique DESNOUES , M. Pascal LAVAL donne pouvoir à M. Marceau VILLARET

SARAN : M. Laurent LHOMME donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

OLIVET : M. Horace SONCY

ORLEANS : M. Michel BRARD , Mme Arlette FOURCADE

M. Anthony DOMINGUES remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	95
Nombre de délégués en exercice.....	95
Quorum.....	48



	Date
Territoires Durables	27/10/2016
Finances et moyens généraux	03/11/2016
Conférence des maires	03/11/2016
Conseil de communauté	17/11/2016

FINANCES ET MOYENS GENERAUX

FMG 02) Finances - Taxe d'aménagement intercommunale - Taux - Exonérations - Répartition - Approbation

Michel MARTIN expose :

Pour le financement de leurs équipements publics, les collectivités locales peuvent instaurer une taxe d'aménagement. Cette taxe s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, aux installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation d'urbanisme. Les redevables de la taxe sont les personnes bénéficiaires des autorisations ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, les personnes responsables de la construction.

Les communes de l'agglomération ont ainsi, en 2012, instauré la taxe d'aménagement.

Les taux en vigueur dans les communes s'établissent comme suit :

Territoire	Taux	Territoire	Taux
BOIGNY-SUR-BIONNE	4,00%	ORLEANS	5,00%
BOU	3,50%	ORMES	3,00%
CHANTEAU	3,50%	SAINT JEAN DE BRAYE	5,00%
LA CHAPELLE SAINT MESMIN	5,00%	SAINT JEAN DE LA RUELE	5,00%
CHECY	5,00%	SAINT-CYR-EN-VAL	4,00%
COMBLEUX	2,50%	SAINT-DENIS-EN-VAL	5,00%
FLEURY LES AUBRAIS	5,00%	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	5,00%
INGRE	5,00%	SAINT-JEAN-LE-BLANC	3,00%
MARDIE	3,00%	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	5,00%
MARIGNY-LES-USAGES	4,00%	SARAN	3,00%
OLIVET	5,00%	SEMOY	4,50%
SAINT JEAN DE BRAYE – SECTEUR AIME CESAIRE (plan joint)	20,00%		

Aux termes de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, la part intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communautés urbaines.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le bénéfice de la taxe d'aménagement reviendra à la communauté urbaine Orléans Métropole nouvellement créée. Cette dernière est donc compétente pour en fixer le taux, qui peut être sectorisé et les exonérations qui s'appliquent quant à elles à l'ensemble du territoire.

Par ailleurs les textes prévoient également la possibilité pour la communauté urbaine de reverser tout ou partie de la taxe qu'elle perçoit aux communes membres compte tenu des équipements publics restant à leur charge. Cette décision s'applique pour une durée minimum de trois ans à compter de son entrée en vigueur.



Dans le cadre du pacte de confiance et de gouvernance et au cours des débats relatifs à la transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine, il a été décidé, en concertation avec les 22 communes :

- de sectoriser le taux de taxe d'aménagement intercommunale et d'appliquer à chaque secteur le taux communal antérieurement fixé, permettant ainsi d'assurer la stabilité de la fiscalité de l'urbanisme sur le territoire des 22 communes ;
- de laisser le bénéfice de la taxe d'aménagement aux communes pour le financement des équipements relevant de leurs compétences.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 331-1 et L. 331-2,

Vu l'information faite en commission Territoires durables réunie le 27 octobre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et moyens généraux réunie le 3 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 3 novembre 2016,

Il est demandé au conseil de communauté de bien vouloir :

- fixer le taux de taxe d'aménagement intercommunale ainsi que suit :

Territoire	Taux 2017	Territoire	Taux 2017
BOIGNY-SUR-BIONNE	4,00%	ORLEANS	5,00%
BOU	3,50%	ORMES	3,00%
CHANTEAU	3,50%	SAINT JEAN DE BRAYE	5,00%
LA CHAPELLE SAINT MESMIN	5,00%	SAINT JEAN DE LA RUELLE	5,00%
CHECY	5,00%	SAINT-CYR-EN-VAL	4,00%
COMBLEUX	2,50%	SAINT-DENIS-EN-VAL	5,00%
FLEURY LES AUBRAIS	5,00%	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	5,00%
INGRE	5,00%	SAINT-JEAN-LE-BLANC	3,00%
MARDIE	3,00%	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	5,00%
MARIGNY-LES-USAGES	4,00%	SARAN	3,00%
OLIVET	5,00%	SEMOY	4,50%

- décider de son application à compter du 1^{er} janvier 2017,

- exonérer de taxe d'aménagement :

- Pour 100% de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7
- Pour 100% de leur surface, les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;



- Pour 50% de leur surface, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

- décider que le produit de la taxe d'aménagement perçu sur le territoire de chaque commune, lui est intégralement reversé.

PJ : plan secteur Aimé CESAIRE (Saint Jean de Braye)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Signé numériquement
à Orléans, le 25 novembre 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bertrand LANGLET

REÇU EN PREFECTURE

Le 25 novembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

045-244500468-20160817-1mc1D00605910-DE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération (ou le présent arrêté) pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification